

GARANTIE DE RÉPARATION NATIONALE LIMITÉE À 24 MOIS/40 000 KM POUR AUTOMOBILES CERTIFIÉES

QUI OFFRE CETTE GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie limitée est étendue uniquement à vous, l'acheteur d'origine, et non à quiconque pourrait acquérir votre véhicule de vous pendant la durée de la garantie. Cette garantie limitée est émise par l'établissement de réparation indépendant (« Établissement ») dont le nom figure sur la facture de réparation originale et qui a effectué le service/réparation sur votre véhicule. Cette garantie peut être honorée par d'autres Établissements participant à ce programme, ou d'autres établissements autorisés non participants n'importe où aux États-Unis, Le service routier est disponible aux États-Unis, à Porto Rico et au Canada. Cette garantie n'est pas une garantie d'Automotive Business Solutions, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de leurs employés ou de leurs sociétés membres. Automotive Business Solutions agit uniquement en tant qu'administrateur.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie couvre les types de réparations et de services suivants, sous réserve des exclusions énumérées :

- ✓ Systèmes de climatisation, de chauffage et de régulation du climat
- ✓ Système de freinage
- ✓ Système de refroidissement du moteur
- ✓ Système électrique, y compris les systèmes de démarrage et de charge
- ✓ Batteries
- ✓ Performance du moteur, services de conduite et réparations
- ✓ Système d'échappement
- ✓ Système de carburant
- ✓ Système d'allumage
- ✓ Système de gestion électronique du moteur et systèmes informatiques de bord (moteur, carrosserie, frein et suspension)
- ✓ Régulateur de vitesse
- ✓ Système de direction/suspension, roulements de roues, joints homocinétiques, demi-arbres et arbres de transmission
- ✓ Embayages
- ✓ Réparation ou service de différentiel (exclut boîtes de vitesse)
- ✓ Autres réparations mineures

L'Établissement de réparation indépendant garantit que les réparations et services susmentionnés effectués à leur emplacement seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant 24 mois ou 40 000 km d'utilisation, selon la première éventualité, à compter de la date de la première réparation et du kilométrage indiqué sur la facture de réparation originale. Cette garantie est conditionnée par le fait que le véhicule soit soumis uniquement à une utilisation normale et non commerciale, et qu'il reçoive un entretien raisonnable et nécessaire pendant la période de garantie. **Les coûts de réparation couverts par la garantie ne doivent en aucun cas dépasser les coûts de la réparation ou du service d'origine.** En cas de défaut de matériaux ou de fabrication pendant la période de garantie, l'Établissement de réparation indépendant a la possibilité d'effectuer des travaux de service correctif sans frais pour vous, de remplacer la ou les pièces défectueuses couvertes sans frais pour vous, ou de rembourser l'intégralité des frais de réparation couverts par la garantie, déduction faite de tout remboursement antérieur.

Un acheteur de produits ou de services couverts a le droit de faire effectuer le service sous garantie pendant la période de garantie. La période de garantie sera prolongée pour le nombre de jours entiers pendant lesquels le véhicule a été hors des mains de l'acheteur pour des réparations sous garantie. Si un défaut existe pendant la période de garantie, la garantie n'expirera pas tant que le défaut n'aura pas été corrigé. La période de garantie sera également prolongée si les réparations sous garantie n'ont pas été effectuées en raison de retards causés par des circonstances indépendantes du contrôle de l'acheteur, ou si les réparations sous garantie n'ont pas remédié au défaut, et que l'acheteur notifie à l'administrateur de la garantie l'échec des réparations dans les 60 jours suivant leur achèvement. Si, après un nombre raisonnable de tentatives, le défaut n'a pas été corrigé, l'acheteur peut retourner son véhicule pour un remplacement des pièces, le cas échéant, ou un remboursement, dans les deux cas, sous réserve d'une déduction raisonnable pour l'utilisation. Cette extension de délai n'affecte pas les protections ou recours dont dispose l'acheteur en vertu de toute loi.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE

Vous devez payer pour tout service non couvert par la garantie que vous demandez à être effectué en même temps qu'un service sous garantie. Cette garantie ne s'appliquera pas à votre véhicule réparé s'il a été endommagé par une utilisation anormale, un abus, une négligence, un accident, une altération ou une « manipulation » (par autre que l'Établissement ou ses employés). Les employés et/ou agents de l'Établissement n'ont pas le pouvoir de modifier les termes de cette garantie, ni de faire des promesses en plus de celles contenues dans cette garantie. **CETTE GARANTIE N'INCLUT EN AUCUN CAS LES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS** (dépenses supplémentaires que vous pourriez encourir en raison d'une réparation ou d'un service défectueux). Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs, donc la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un État à l'autre.

RÉPARATIONS ET SERVICES EXCLUS DE LA GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie ne couvre pas les réparations ou services, sauf ceux énumérés dans la section « Ce qui est couvert par cette garantie », même si l'Établissement peut offrir d'autres services. **SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES TOUTE RÉPARATION DU MOTEUR, DE LA TRANSMISSION, DES JOINTS ET DES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ASSOCIÉS, OU LE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS. SONT ÉGALEMENT EXCLUES LES RÉPARATIONS DE CARROSSERIE, DE PEINTURE, DE MOULURE, DE RÉPARATION DE VITRES, DE PNEUS ET DE PIÈCES USAGÉES. LES VÉHICULES COMMERCIAUX SONT EXCLUS.**

COMMENT OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE

Vous devez conserver une copie de la facture de réparation originale et la présenter lorsque vous demandez un service sous cette garantie. Si des travaux sous garantie sont effectués, vous devez temporairement remettre la facture de réparation originale, ou une copie lisible de celle-ci.

Si vous êtes à moins de 40 km de l'établissement de réparation d'origine, vous devez ramener votre véhicule à cet établissement pour toute réparation sous garantie.

Si vous êtes à plus de 40 km de l'établissement d'origine, vous devez appeler l'administrateur de la garantie avant toute intervention sous garantie, au 833-371-2227, de 8 h à 20 h du lundi au vendredi (heure de l'Est), le samedi de 9 h à 18 h, jours fériés exclus. L'administrateur vous fournira l'établissement participant le plus proche. S'il n'y a pas d'établissements participants dans votre région, vous pouvez emmener votre véhicule dans un établissement de réparation non participant de votre région. Si l'établissement de réparation non participant refuse d'accepter le paiement de l'administrateur de la garantie, vous devez payer le service sous garantie et soumettre votre facture de réparation d'origine (ou une copie lisible) ainsi que la facture de réparation sous garantie subséquente (ou une copie lisible) à l'administrateur pour examen, dans les 90 jours suivant la date de la réparation.

Si votre véhicule est inutilisable et que vous vous trouvez à plus de 40 km de l'établissement d'origine, vous pourriez être admissible à certains avantages de remorquage, jusqu'à un maximum de 200.00 \$ CAD. Vous pourriez également être admissible à des avantages de location de voiture si votre véhicule ne peut pas être réparé le même jour en raison de circonstances indépendantes de votre contrôle. L'avantage maximum serait de 2 jours à un maximum de 40.00 \$ par jour, tel que déterminé par l'administrateur de la garantie.

COMMENT CONTACTER L'ADMINISTRATEUR DE LA GARANTIE

Administrateur du Programme de Garantie
C.P. 33535 Denver,
CO. 80233
833-371-2227

**CERTIFIÉ
AUTO SERVICE**

